



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 21 avril 2020

**AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT**  
**N° 2020/07**

**Objet : Taux de la LR6**

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 avril 2020, a décidé de diminuer le taux de la ligne de refinancement à 6 mois (LR6) à -0,10 %.

Cette décision est applicable à partir du 21 avril 2020.

Les règles des lignes de refinancement (LR) sont précisées dans la NIEC 02/2020. Les modalités de remise et de cession du collatéral sous-jacent à ce dispositif sont décrites dans la NIEC 03/2020.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS